

Valence, le 2 septembre 2019

[pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT DÉCLENCHEMENT DU PLAN ALARME

Météo France a émis une prévision de risque météorologique de niveau très sévère pour les zones 2 et 4 du département pour le mardi 3 septembre 2019.

En conséquence, le Préfet de la Drôme a déclenché dans les zones 2 et 4, pour la journée du 3 septembre 2019, le plan départemental d'Alerte Liée Au Risque Météorologique Exceptionnel (ALARME) qui vise à mobiliser l'ensemble des services pour la lutte contre les feux de forêts.

**Le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme prépositionnera préventivement sur le terrain les moyens suivants :**

- 2 Groupes d'intervention Feu de Forêts (GIFF)
- 1 Groupe d'intervention Lourd (GIL)
- Activation de la base Pélicandrome de Valence-Chabeuil

Soit au total 45 sapeurs-pompiers en complément des effectifs de garde dans les centres d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers mobilisables en cas de nécessité.

Ces moyens sont destinés à assurer une présence préventive sur le terrain et à réduire les délais de mobilisation et de projection sur les départs de feu.

Les maires du département et notamment des zones concernées sont informés du déclenchement du plan. Le maintien de ces mesures sera apprécié en fonction de l'évolution des risques.

**La zone 2 comprend les communes** d'Alixan, Alex, Ambonil, Aouste-sur-Sye, Aubenasson, Autichamp, Barcelonne, Baume Cornillane (La), Beaufort sur Gervanne, Beaumont les Valence, Beauvallon, Begude de Mazenc, Bezaudun sur Bine, Bonlieu sur Roubion, Bourdeaux, Bourg les Valence, Chabeuil, Chabrillan, Charols, Charpey, Chastel Arnaud, Chateaudouble, Chaudière (La), Cléon d'Andran, Cliousclat, Cobonne, Combovin, Comps, Condillac, Crest, Crupies, Dieulefit, Divajeu, Espenel, Etoile sur Rhône, Eurre, Eygluy Escoulin, Eyzahut, Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, Gigors et Lozeron, Grâne, La Coucourde, La Laupie, La Répara Auriples, La Roche sur Grane, Le Chaffal, Le Poet Célard, Léoncel, Les Tonils, Les Tourrettes, Livron sur Drôme, Loriol sur Drôme, Malissard, Manas, Marsanne, Mirabel et Blacons, Mirmande, Montclar sur Gervanne, Montéléger, Montélier, Montmeyran, Montoisson, Montvendre, Mornans, Ombrière, Orcinas, Ourches, Peyrus, Piegros la Clastre, Plan de Baix, Poet Laval, Pont de Barret, Portes les Valence, Puy Saint Martin, Rochebaudin, Roynac, Saillans, Saint Gervais sur Roubion, Saint Marcel les Sauzet, Saint Marcel les Valence, Saint Sauveur en Diois, Saint Vincent la

Commanderie, Salettes, Saou, Saulce sur Rhône, Sauzet, Savasse, Soyans, Suze sur Crest, Truinas, Upie, Valence, Vaunaveys La Rochette, Veronne, Vesc.

**La zone 4 comporte les communes** d'Aleyrac, Allan, Ancône, Aubres, La Batie Rolland, La Baume De Transit, La Bégude De Mazenc, Bonlieu Sur Roubion, Bouchet, Chamaret, Chantemerle Les Grignan, Chateauneuf Du Rhône, Clansayes, Colonzelle, Comps, Dieulefit, Donzère, Espeluche, Eyzahut, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Grignan, Malataverne, Mirabel Aux Baronnies, Montboucher Sur Jabron, Montbrison Sur Le Lez, Montélimar, Montjoux, Montjoyer, Montségur Sur Lauzon, Nyons, Orcinas, Le Pègue, Pierrelatte, Le Poët Laval, Portes En Valdaine, Puygiron, Réauville, La Roche Saint Secret Bécone, Rochefort En Valdaine, Rohegude, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Gervais Sur Roubion, Saint Marcel Les Sauzet, Saint Maurice Sur Eygues, Saint Pantaléon Les Vignes, Saint Paul Trois Chateaux, Saint Restitut, Salettes, Salles Sous Bois, Sauzet, Savasse, Solérieux, Souspierre, Suze La Rousse, Taulignan, Teyssières, La Touche, Tulette, Valaurie, Venterol, Vesc, Vinsobres.

### **Consignes à rappeler au public Prévenir les incendies**

- La plupart des feux de forêts sont d'origine accidentelle. Il s'agit donc d'éviter les sources de mise à feu possibles par des précautions simples.
- Les cigarettes sont à proscrire en forêt.
- Les mégots ne doivent pas être jetés en bordure des routes, des massifs forestiers, champs et broussailles.
- Des précautions d'emploi sont nécessaires pour les barbecues. En particulier, ils doivent être réalisés sur une aire protégée, à distance de la végétation (200 m) et avec un moyen d'extinction à proximité.
- Les brûlages sont formellement interdits à moins de 200 m des espaces sensibles et en cas de vent supérieur à 40 km/h.
- Les travaux dans les zones situées à moins de 200 m des massifs sont réglementés car ils peuvent également causer des départs de feu. Sont particulièrement visés les travaux impliquant l'utilisation d'appareils ou d'engins à moteur thermique (disqueuse, débroussailleuse) et le travail des métaux (soudage, meulage, tronçonnage).

**En cas de départ de feu, prévenir les pompiers en composant le 18 ou le 112, en précisant le lieu et si possible l'importance du sinistre.**

## Rappel réglementaire des restrictions d'emploi du feu en cours :

### DEPARTEMENT DE LA DROME

Calendrier 2019 des périodes d'incinération de végétaux pour des usages professionnels agricoles et forestiers ou lorsqu'il y a obligation légale de débroussaillage, 50 m autour des habitations, installations.  
Dispositions applicables à l'intérieur et à moins de 200 mètres des "espaces sensibles"

PERSONNES	Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
NON Propriétaires	Article 4	INCINERATION DE VEGETAUX											
Propriétaires et leurs ayants droit	Articles 8-9	INCINERATION DE VEGETAUX PAR VENT FORT (> 40 km/h) OU EPISODE DE POLLUTION DE LA QUALITE DE L'AIR											
	Article 9	INCINERATION DE VEGETAUX PAR VENT FAIBLE (< 40 km/h) ET HORS EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE											
FORMALITES à accomplir avant toute incinération		<b>FEUX INTERDITS</b>											
		Dépôt obligatoire contre récépissé d'une déclaration en mairie du lieu de l'incinération, au moins 48 heures à l'avance. Double à envoyer à la DDT de la Drôme par Fax : 04.81.66.80.80 ou mèl : ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr											
		Incinération libre, sous la responsabilité du propriétaire ou ayant-droit											
Compléments d'informations : D.D.T. de la Drôme - Pôle Forêt - 4 Place Laennec - BP 1013 - 26015 VALENCE Tél. : 04.81.66.81.70													

**LES INCINERATIONS SONT AUTORISEES A PARTIR DE 09H DU MATIN JUSQU'A LA FIN DU JOUR**  
**LE BRULAGE DE DECHETS VERTS ISSUS DE L'ENTRETIEN DES JARDINS, PARCS, EST INTERDIT: déchetterie, broyage,compostage**

Compte tenu des risques, l'emploi du feu à proximité des espaces sensibles est strictement interdit.

### En cas de sinistre

**Si un feu survient, il convient de respecter les consignes suivantes :**

**Alerter :** il s'agit de donner une localisation claire (commune, voie), de préciser l'accès si celui-ci est complexe et, dans la mesure du possible, d'indiquer l'importance du feu et sa nature (champ, broussailles, forêt). L'alerte s'effectue par téléphone en faisant le 18 ou le 112. Restez calme et répondez aux questions de l'opérateur.

**Éteindre :** dans les toutes premières minutes un petit départ de feu peut être éteint avec de l'eau, de la terre ou du sable. Mais, par sécurité, donnez toujours l'alerte.

## Zones météorologiques feux de forêts

